



**HAL**  
open science

## Immigration, laïcité: la face voilée de la République

Danièle Lochak, Françoise Gaspard

► **To cite this version:**

Danièle Lochak, Françoise Gaspard. Immigration, laïcité: la face voilée de la République. La Lettre de la Maison Française d'Oxford, 1995, 2, pp.73-87. hal-02615315

**HAL Id: hal-02615315**

**<https://hal.science/hal-02615315>**

Submitted on 22 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Conférences

## Immigration, laïcité : la face voilée de la République

*Avertissement aux lecteurs* : ce dossier a été rédigé par des résidents de la Maison française d'Oxford, à partir des notes qu'ils ont prises durant deux conférences qui s'y sont tenues et des articles écrits par les deux oratrices. Il est complété par quelques statistiques et par un article, du professeur Alec Hargreaves, sur la comparaison du problème de la laïcité tel qu'il se pose en France et en Angleterre. Le résumé qui suit a été soumis à l'approbation des conférencières mais il n'engage que ses auteurs<sup>1</sup>.

**"La politique d'immigration en France : évolutions récentes"**, conférence donnée par Danièle Lochak<sup>2</sup>, le 28 avril 1995.

**"Le foulard et la République"**, journée organisée par l'A.S.M.C.F.<sup>3</sup> le 5 mai 1995, intervention de Françoise Gaspard<sup>4</sup>.

L'association de ces deux thèmes peut paraître relever d'un parti pris contestable, celui de l'amalgame entre des réalités bien distinctes : entre la définition et la mise en œuvre d'une politique d'un côté et un phénomène culturel et religieux de l'autre ; entre les immigrés dans leur ensemble et les musulmans ; et au sein de ce groupe, entre les "intégristes" ou islamistes et

---

<sup>1</sup> En particulier, titres et inter-titres sont de la seule responsabilité des auteurs.

<sup>2</sup> Université de Paris X. Présidente du G.I.S.T.I. (groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés).

<sup>3</sup> *Association for the Study of Modern and Contemporary France.*

<sup>4</sup> Cadis (Centre d'analyse et d'intervention sociologiques), E.H.E.S.S. (Ecole des hautes études en sciences sociales), Paris.

les autres. Autant d'assimilations conceptuellement fausses et politiquement dangereuses, que nous nous garderons bien de faire. Cependant, il est vrai que la proximité dans le temps de ces deux conférences n'est pas le fruit du hasard, puisque depuis une dizaine d'années, c'est-à-dire avec l'émergence, en 1983, du Front national sur la scène électorale, tant la classe politique que les citoyens de la République française semblent dans l'incapacité de penser, d'une part, l'art et la manière d'intégrer les immigrés qui nous font encore l'honneur de désirer vivre dans notre pays, d'autre part la notion de laïcité, en cette fin de siècle marquée par un renouveau des religions autres que le christianisme. Ce sont les données de ces deux problèmes, rendus plus aigus encore par l'atmosphère toujours particulière qui entoure l'élection d'un nouveau Président de la République<sup>5</sup>, que D. Lochak et F. Gaspard nous ont exposées et qui pourraient utilement être mises en perspective grâce à notre position d'observateurs... à l'autre extrémité du tunnel.

### **Conditions de légitimité d'une "maîtrise des flux migratoires".**

Cet objectif, énoncé pour la première fois à la fin des années soixante, puis réaffirmé avec force à partir de 1973, est devenu le leitmotiv de la politique française d'immigration, qu'elle émane de gouvernements de gauche ou de droite. Or, au-delà même de la connotation péjorative d'une expression apparemment neutre<sup>6</sup>, un rapide historique de la question, jusqu'aux temps

---

<sup>5</sup> On a cependant pu dénoncer le "très remarquable silence des représentants des grandes formations politiques" à propos du sort des 3.600.000 étrangers vivant sur le sol français ("Pour un débat sur le sort des étrangers", texte signé par P. Bourdieu, J. Derrida et D. Lochak, *Libération* 16 mars 1995, p. 5). Quant au thème de la laïcité, aux confluent de la politique, du droit et de la religion, on ne s'étonnera pas qu'il n'ait pas été au centre du débat électoral.

<sup>6</sup> Si, en effet, le principe de la maîtrise des flux migratoires peut en lui-même paraître "raisonnable" (D. Lochak, "Code de la nationalité : la logique de l'exclusion", *Les Temps modernes*, mai 1987, p. 54), il n'en reste pas moins que le terme de flux, qui désigne l'action de couler, évoque irrésistiblement l'idée de débordement ; et les mots n'étant jamais neutres, en employant celui-là, on se place d'emblée, avant même toute discussion critique, dans le registre de la peur suscitée par ce qu'on ne maîtrise pas. D. Lochak a très bien analysé les passages successifs du "flux" au "verrouillage", puis à la "fraude" et à la "clandestinité" (art. préc., pp. 54-55). L'image du passager clandestin d'un navire tend dès lors à valoir pour la description de la situation de n'importe quel étranger en France.

présents, montre l'inanité d'une politique de maîtrise amputée de son indispensable complément, l'intégration.

Un siècle de politique d'immigration à la française (1880-1995) : une "institutionnalisation progressive" <sup>7</sup>.

Dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, c'est-à-dire plus tôt que les autres pays, la France, affectée depuis un siècle par une baisse de la natalité, a eu recours à la main d'œuvre étrangère pour satisfaire les besoins économiques des entreprises. On peut caractériser l'évolution de la question de l'immigration en disant que si elle fut toujours un nœud à la fois économique, politique et idéologique, l'apparition, dans les années soixante-dix, d'une crise économique aussi durable qu'intense a modifié la rhétorique relative à l'immigration. Ce n'est pas à dire que les étrangers fussent, dans les esprits, mieux accueillis auparavant qu'aujourd'hui, tant s'en faut ; mais à l'évidence l'utilité immédiate de la population étrangère envisagée comme réservoir dans une période de plein emploi estompait le problème de son intégration. Aussi, depuis une vingtaine d'années, au discours traditionnel s'est ajouté celui qui présente l'immigration comme un facteur d'insécurité, puis, dans les années quatre-vingt, une troisième dimension, à tonalité raciste, qui décrit l'immigration comme une menace pour l'identité nationale.

De la fin du siècle dernier jusqu'à 1945, c'est l'absence d'une véritable politique d'immigration qui est notable, ou alors s'agissait-il d'une politique de "laisser-faire, laisser-passé". Cette orientation était cependant moins intégrale que celle qui avait prévalu jusqu'en 1880, date d'un premier infléchissement avec la mise en place, de la part des employeurs du "système du travail migrant" <sup>8</sup>, et, du côté des pouvoirs publics, d'une surveillance policière des étrangers<sup>9</sup>. C'est en réalité la première guerre mondiale qui obligera l'Etat à se départir de sa neutralité en la matière : en raison de la présence des ouvriers français sur le front, "l'Etat devient à la fois recruteur, importateur, placeur et contrôleur de main d'œuvre

---

<sup>7</sup> D. Lochak, *Etrangers, de quel droit ?*, Paris, PUF, 1985. pp. 159 et s.

<sup>8</sup> Système de recrutement collectif, à grande distance, de jeunes hommes, célibataires ou mariés, mais sans enfant, à qui sont offerts des contrats de durée limitée à l'expiration desquels ils retourneront dans leur pays d'origine.

<sup>9</sup> Décret du 2 octobre 1888, repris et complété par la loi du 9 août 1893 (formalités relatives à la circulation des étrangers).

étrangère" <sup>10</sup>, ce qui se manifeste par la mise en place d'une organisation administrative, d'une réglementation juridique du travail migrant au moyen de contrats-types de travail, et d'un dispositif de surveillance des étrangers facilité par l'instauration, décisive pour l'avenir, de la carte d'identité pour les étrangers<sup>11</sup>.

Dans les années vingt, après la saignée de la guerre, les syndicats d'employeurs remplacent l'Etat dans sa fonction de recrutement des étrangers<sup>12</sup>. Entre 1927 et 1939, la tendance est encore libérale (à condition d'entendre ce terme dans son sens économique, durant les dernières années de l'avant-guerre, le contrôle policier sur les étrangers se resserre de plus en plus), avec des mesures restrictives ponctuelles, souvent plus symboliques qu'efficaces, correspondant aux périodes de crise économique.

L'ordonnance de 1945 traduit, elle, une véritable politique de l'Etat pour favoriser et encadrer l'immigration de main d'œuvre. L'Office National d'Immigration (O.N.I.) est mis en place, qui reçoit le monopole de l'importation, si l'on peut dire, de la main d'œuvre. Néanmoins, le nouveau système va rapidement se révéler défaillant. Pour quelles raisons ? D'une part, l'hypothèse implicite sur laquelle il se fonde, à savoir la possibilité de mener une politique dirigiste dans un contexte économique largement fondé sur la loi de l'offre et de la demande, rend fragile sa cohérence. D'autre part, le monopole de l'O.N.I. s'effrite de la manière la plus légale qui soit, du fait de l'immigration algérienne bénéficiant de la priorité d'embauche réservée aux nationaux puis, à partir de 1957, de la liberté de circulation dont bénéficient les ressortissants communautaires. Enfin, la rigidité de la procédure d'introduction de la main d'œuvre étrangère ne permet pas de satisfaire les besoins à court terme des entreprises. Par conséquent, ce système explose et son échec est en quelque sorte officialisé quand, en 1948, l'O.N.I. accepte de régulariser les travailleurs qui, après être entrés en France, ont réussi à se faire embaucher par leurs propres moyens. Dans les années soixante, la loi du marché étant de nouveau souveraine, le taux des régularisés s'élèvera à 80%. Nous sommes toujours dans une phase de libre circulation, l'envers de la médaille étant néanmoins l'exploitation à laquelle sont exposés les étrangers. Le ralentissement du rythme de la croissance dès la fin des années soixante débouche, en 1967, sur une politique de

---

<sup>10</sup> Op. cit., p. 161.

<sup>11</sup> Prévue par une circulaire de juin 1916 et officialisée par le décret du 21 avril 1917.

<sup>12</sup> Issue de la réunion des diverses associations patronales d'immigration, la "Société générale d'immigration agricole et industrielle", créée en 1924, détient le monopole de fait de l'immigration organisée, au point de négocier directement avec les pays d'immigration.

dissuasion des régularisations, puis, en 1972, sur la restriction maximale de ces dernières par les circulaires Marcellin-Fontanet.

En 1974, après le premier choc pétrolier qui coïncide avec l'arrivée de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République, on assiste à la fermeture des frontières pour l'entrée de main d'œuvre sans qu'il soit - en principe - porté atteinte à l'immigration familiale, au droit d'asile et au droit aux études. La fermeture des frontières aura comme conséquence inattendue de freiner la mobilité des étrangers. En effet, à partir du moment où ils savent que partir de France signifie l'impossibilité d'y revenir, ils préfèrent ne pas courir de risque et choisissent de faire venir leur famille, ce qui accroît le nombre des regroupements familiaux. Autre conséquence : la suspicion qui va peser sur les nouveaux arrivants (étudiants, prétendants au mariage avec des Français, demandeurs d'asile), soupçonnés de détourner les mesures restrictives sur l'immigration de main d'œuvre.

De 1974 à 1977, une nouvelle politique est annoncée, qui se veut soucieuse d'intégration par le logement, l'école, etc. Mais en période de récession économique, la répression l'emporte sur l'intégration.

Entre 1977 et 1981, plusieurs mesures sont prises au nom de la sécurité. D'une part, la loi Bonnet du 10 janvier 1980 introduit dans le droit des étrangers un certain nombre d'instruments répressifs : l'expulsion de l'étranger en situation irrégulière, rendue plus efficace par la double faculté, prévue par la loi, de le reconduire de force à la frontière et de le maintenir en détention lorsque la mesure d'expulsion ne peut être exécutée sur le champ. D'autre part, des mécanismes réglementaires sont progressivement perfectionnés afin d'adapter strictement le nombre des travailleurs immigrés admis à séjourner en France aux besoins économiques conjoncturels<sup>13</sup>.

L'élection, en 1981, du premier Président de la République socialiste depuis 1958, amène tout d'abord des changements considérables dans la condition juridique des étrangers, sinon dans les modalités de leur intégration sociale. Deux éléments paraissent devoir être soulignés. D'une part, on rompt avec

---

<sup>13</sup> Voir le projet de loi dit "Stoléru" (1979), du nom du secrétaire d'Etat au travail manuel à qui furent confiés en avril 1977 les problèmes de l'immigration. Il prévoyait la possibilité de retirer l'autorisation de travail lorsque l'étranger était au chômage depuis six mois, ce retrait entraînant automatiquement celui de la carte de séjour. Il ne fut pas discuté mais la circulaire du 10 juin 1980 atteignit ce but, en enjoignant aux services de la main d'œuvre ne pas hésiter à invoquer la situation de l'emploi pour justifier le refus de renouvellement d'une carte de séjour.

le discours répressif et économique, pour lui substituer un discours "intégrationniste" ; on favorise le regroupement familial, on suspend les expulsions en cours, on annule les expulsions prononcées sur le fondement des dispositions contestées de la loi Bonnet, et on engage une procédure de régularisation exceptionnelle au profit des étrangers en situation irrégulière mais dotés d'un emploi et arrivés sur le territoire avant le 1er janvier 1981. D'autre part, et inversement, on continue de tenir le discours de la fermeture des frontières, pendant qu'est conservée la rétention administrative, tant critiquée par la gauche, alors dans l'opposition au moment du vote de la loi Bonnet. La politique de la gauche est et demeurera marquée par une profonde dualité : si le "développement social des quartiers" et la mise en place de zones d'éducation prioritaires auraient pu, eu égard aux étrangers, être les prémisses d'une politique d'intégration intéressante, on sacrifie, surtout à partir de 1983, à la logique dominante. Souffrant d'un complexe dont elle ne se débarrassera pas, la gauche cherche à montrer qu'elle aussi lutte contre l'immigration clandestine et qu'elle sait se montrer répressive quand il le faut. La nouvelle rhétorique officielle se fonde sur une opposition entre les immigrés installés, qui font partie du paysage national, et les clandestins qu'il faut renvoyer. Un train de mesures accompagnera ce discours<sup>14</sup>. Durant la première cohabitation entre un président de gauche et un premier ministre de droite, en l'occurrence J. Chirac, de 1986 à 1988, on assiste à un durcissement de la politique : c'est la première tentative - avortée en raison des manifestations étudiantes - pour réformer le code de la nationalité. Il faut bien voir, en effet, que les deux questions, immigration et nationalité, sans se recouper totalement, entretiennent des liens étroits. Tout de même, la loi du 9 septembre 1986 revient sur un grand nombre de dispositions adoptées par la gauche. Elle prévoit notamment la compétence exclusive du préfet pour prononcer la reconduite des étrangers en situation irrégulière.

Revenue au pouvoir en 1988, la gauche n'en adopte pas moins, relativement à l'immigration, un profil bas. Il faut attendre le printemps 1989 pour que le gouvernement présente au Parlement un projet de loi abrogeant les dispositions les plus contraignantes de la loi Pasqua. C'est alors qu'a lieu l'affaire du foulard<sup>15</sup> qui avive, dans une partie de l'opinion, la perception de l'immigration comme risque. De 1989 à 1993 se succèdent des mesures toujours aussi ambivalentes : si l'on se soucie bien

---

<sup>14</sup> Voir le décret du 4 décembre 1984 sur le regroupement familial, interdisant la régularisation sur place des conjoints et enfants.

<sup>15</sup> Voir *infra*.

d'intégration<sup>16</sup>, l'heure est encore et toujours à la "maîtrise de l'immigration", que le gouvernement dirigé par Edith Cresson mettra en oeuvre : contrôle renforcé sur les visas délivrés par les consulats, faculté donnée aux préfets d'annuler un visa de tourisme s'ils soupçonnent son bénéficiaire d'être venu en France dans l'intention de s'y établir, pouvoir accrus conférés aux maires pour la délivrance des certificats d'hébergement, peines renforcées en cas de travail clandestin, lutte contre les mariages blancs, etc.

En 1993, avec la seconde cohabitation, la droite peut enfin faire promulguer son nouveau code de la nationalité qui, pour l'essentiel, prétend introduire une dimension volontariste (la nationalité comme choix) dans notre droit, atténuant ainsi les effets du droit du sol. L'obligation faite à ceux souhaitant devenir français, de manifester clairement leur volonté en ce sens, à la place du principe de l'acquisition automatique, est ressentie par les jeunes comme une manifestation de méfiance à leur endroit et ne saurait, en tout cas, favoriser, dans les écoles, la cohésion entre groupes d'origines ethniques diverses. La limitation du droit au séjour pour certaines catégories (conjointes et parents d'enfants français) multiplie les situations humaines tragiques. L'obtention des visas est rendue encore plus difficile, ainsi que le regroupement familial. Une atmosphère de suspicion règne en France : ne va-t-on pas jusqu'à priver les irréguliers de la protection sociale minimale ? Quant à l'application qui est faite des accords de Schengen, elle revient à vider de leur substance les droits auxquels pouvaient prétendre les demandeurs d'asile, dont le sort s'était, de toute façon, sensiblement dégradé depuis le milieu des années quatre-vingt<sup>17</sup>.

### Bilan provisoire : de mauvaises réponses à de mauvaises questions.

On reconnaîtra là une allusion au trop fameux propos tenu par Laurent Fabius en septembre 1984 : "L'extrême droite, ce sont de mauvaises réponses à de bonnes questions". Il ne s'agit pas ici de proposer de quelconques remèdes à un prétendu mal, mais de constater que si la répression est non seulement douteuse idéologiquement mais en outre

---

<sup>16</sup> En témoigne la création d'un Haut Conseil à l'intégration qui fera paraître son premier rapport au début de l'année 1991.

<sup>17</sup> Voir D. Lochak, "La politique de l'immigration au risque des amalgames", *L'Etat de la France 1993-1994*, éditions de La Découverte, 1993, pp. 550-555.



inefficace socialement, alors il est temps de faire travailler son imagination. Sans même parler d'imagination, il semblerait que ce soit de connaissance que nous ayons besoin. A cet égard, des enquêtes telles que celle qui a été menée en milieu scolaire et qui révèle qu'à situation sociale comparable, les élèves étrangers, ou issus de l'immigration, réussissent mieux que les enfants français<sup>18</sup>, sont susceptibles de nous faire changer de point de vue, au sens propre. En tout cas, cette enquête-ci met en lumière, si besoin en était, l'inanité des schémas classant arbitrairement les gens en fonction de leur qualité de "français" ou d' "étranger", alors qu'encore et toujours, le facteur discriminant, pour ce qui est de l'intégration, c'est la classe sociale. Ce n'est pas à dire qu'il faille aplanir les différences tenant à l'origine ; mais avant de les brandir, encore faut-il les avoir analysées, comme le fait une autre enquête<sup>19</sup>, sur une période relativement longue, ce qu'implique la notion même d'intégration, et en fonction de plusieurs indicateurs choisis tant dans la sphère publique<sup>20</sup> que dans la sphère privée<sup>21</sup> des individus. Ce travail rétrospectif, qui recueille l'histoire des vies de 13 000 enquêtés (immigrés, jeunes gens nés en France d'origine étrangère, ainsi qu'un échantillon représentatif de la France entière), substitue à la distinction fondée sur la nationalité, devenue anachronique dès lors qu'on n'est plus en période d'intenses flux migratoires, une manière d'aborder le phénomène de l'immigration à partir des catégories d'appartenance ethnique<sup>22</sup> et d'origine ethnique<sup>23</sup>. En outre, il oblige à reconsidérer des doublets qui, semble-t-il, auraient fait leur temps : étrangers/immigrés, assimilation/intégration. Au terme de quelques mois d'exploitation, cette enquête a déjà révélé qu'à quelques exceptions près, " l'assimilation est à

---

<sup>18</sup> Voir *Le Monde*, 30 avril-2 mai 1995, p. 9.

<sup>19</sup> Michèle Tribalat, *Faire France. Une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, éditions de la Découverte, coll. "Essais", 1995, 231 p. On pourra également se référer à *La charte du culte musulmans en France*, remis au ministre de l'intérieur en janvier 1995 par le "Conseil représentatif des musulmans de France" et publié aux éditions du Rocher, Monaco, 1995.

<sup>20</sup> Sociabilité, scolarité, mobilité sociale, lien national avec la France.

<sup>21</sup> Langue, pratiques matrimoniales et religieuses.

<sup>22</sup> Définie par la langue maternelle, elle permet par exemple de distinguer Arabes et Berbères.

<sup>23</sup> Elle désigne, en indiquant le lieu de naissance des individus, une population que la simple référence au pays de naissance ne parviendrait pas à repérer. Ainsi, les jeunes gens nés en France de parents portugais seront dits de même origine ethnique que les immigrés nés au Portugal.

l'oeuvre" <sup>24</sup> : "déperdition des langues d'origine au fil des générations, laminage des pratiques matrimoniales traditionnelles, progression des unions mixtes, aménagement des pratiques religieuses, ouverture des pratiques sociales sur la société française, mobilité sociale, élaboration du lien national" <sup>25</sup> . Certains résultats ont décontenancé les analystes : la place de l'immigration berbère dans les arrivées marocaines et algériennes, qu'on avait cru déterminante et qui ne l'est pas ; ou encore la grande exception turque. "Aucun groupe d'immigrés ne comporte les signes d'un repli identitaire aussi nets et aussi répétés que celui de la Turquie" <sup>26</sup> . Quant à l'immigration algérienne, elle constitue résolument un cas à part, compte tenu de la tragédie par laquelle les Algériens conquièrent leur indépendance : cet "accident de l'histoire" <sup>27</sup> explique les traits spécifiques du mode de vie des migrants algériens en France.

Des enseignements de l'histoire, des chiffres, des définitions toujours renouvelables, et, surtout, d'un effort d'arrachement à soi-même : c'est de tout de cela dont nous avons besoin afin de mieux vivre ensemble.

### **Conditions d'existence de la laïcité dans une République plurielle et divisible.**

Invitée dans le cadre de la journée d'étude organisée par l'A.S.M.C.F, Françoise Gaspard<sup>28</sup> a situé son intervention dans la perspective d'une réflexion sur le concept de laïcité dans une République fondée sur le principe de l'égalité et communément définie comme une et indivisible<sup>29</sup> .

---

<sup>24</sup> M. Tribalat, *op. cit.*, p. 216.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> M. Tribalat, *op. cit.*, p. 222.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 223.

<sup>28</sup> Françoise Gaspard et Farhad Khosrokhavar ont publié, au début de l'année, les résultats de leur enquête auprès de jeunes de banlieues aux éditions de La Découverte sous le titre *Le foulard et la République*.

<sup>29</sup> Voir l'article 2 de la Constitution de 1958 : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale".

## Une République une et indivisible ?

Alors que nos sociétés sont pénétrées par des différences tant religieuses que culturelles ou ethniques, force est de constater que la France a répondu, depuis "les Lumières", à cet état de fait en se situant dans le cadre de l'Etat-Nation et en fondant son identité sur la négation des différences. Cette "spécificité française" se manifesterait clairement dans la pensée de différents intellectuels, que ce soit au niveau de l'analyse des relations entre les sexes (hommes-femmes) et de l'absence de guerre des sexes dans la société française, telle que l'affirme Mona Ozouf, ou dans l'intégration des populations immigrées telle que l'interprète Dominique Schnapper<sup>30</sup>. La France ne serait ni plus ni moins que la terre de l'Universel, sans conflit interne, sans opposition, sans heurt entre ses diverses composantes.

La réalité est bien différente et il apparaît indéniable qu'une tension existe, reposant justement sur une opposition entre conflit et unité au sein de la société française. Doit-on alors parler d'une France une et indivisible ou plutôt d'une société française plurielle et divisible ? La République unitaire n'est-elle qu'un mythe rassurant, dépassé par les diversités culturelles ?

L'affaire "du foulard" est à ce titre révélatrice des tensions de la société française non seulement sur le plan religieux mais aussi sur le plan des rapports entre les sexes et de la reconnaissance du caractère pluriethnique des citoyens qui la composent et qui l'animent. Ce phénomène est "au croisement de problématiques multiples : la laïcité de l'Etat, l'obligation scolaire, la présence de l'Islam, le mal des banlieues, la gestion d'une immigration, la question du statut de la femme "<sup>31</sup>.

## L'affaire du voile dans son contexte : la "laïcité menacée" ?

C'est en octobre 1989 qu'est apparue sur nos écrans de télévision et dans tous les médias l'affaire dite "du foulard" ou "du voile islamique". Passions et prises de positions ont alors fait éclater les différentes familles du paysage politique français. Déchaînements rappelant, du moins dans sa forme, l'affaire Dreyfus.

---

<sup>30</sup> Mona OZOUF, *Les mots des femmes. Essai sur la singularité française*, Paris, Fayard, 1995, 327 p.

Dominique SCHNAPPER, *La France de l'intégration : sociologie de la nation de 1990*, Gallimard, 1991, 374 p.

<sup>31</sup> Cf. la citation de Françoise Gaspard et Farhad Khosrokhavar dans l'article de Jean-Baptiste MARONGIU, "Mettre les voiles", *Libération* du 9 mars 1995.

Afin de poser le problème dans toute sa dimension, il est nécessaire de revenir sur la politique d'intégration de la France et sur les changements intervenus dans les années quatre-vingt. L'affaire du foulard s'inscrit dans le contexte d'une politique d'intégration qui n'est plus, à la fin des années quatre-vingt, fondée sur une immigration conçue seulement comme une immigration du travail et, de surcroît, temporaire. Jusqu'en 1989 on ne parlait encore que d'insertion et, de plus, d'insertion économique. Aucun débat ne posait encore le problème de la sédentarisation. La question culturelle, quand elle était évoquée, ne concernait que les enfants, pas les parents. Avec l'aggravation de la crise économique, l'intégration fut de plus en plus mise entre parenthèses et, dès lors, on identifia de moins en moins l'immigré au travailleur. Le terme de ghetto, fort de signification, commença à être utilisé pour désigner les banlieues.

Parallèlement, deux autres phénomènes sont apparus au cours de ces années. Le premier, largement repris dans les médias, est celui de l'émergence sur la scène publique de la deuxième génération, dont "la marche des beurs" en 1983 est sans aucun doute le signe le plus révélateur. Plus discrète mais tout aussi fondamentale pour l'analyse du changement de nature de l'immigration est l'émergence des "vieux" qui symbolisent et concrétisent le fait que les immigrés ne sont plus temporaires mais sédentaires. On peut noter, pour confirmer cette analyse, l'accroissement des demandes concernant notamment la construction de mosquées qui, outre qu'elles obligent à prendre conscience de l'existence d'un nouvel acteur religieux dans le paysage français, est un signe fort de manifestation de la volonté de socialisation d'une population désormais sédentaire.

Dans ce cadre, la revendication du port du foulard fut vécue comme un échec de l'intégration et une menace dans un lieu "sacré" de la République : l'école. "Trois foulards et la République est menacée d'implosion", du moins pour nombre d'intellectuels et d'acteurs socio-politiques. D'où un consensus très large pour soutenir le proviseur du collège de Creil dans sa décision d'interdire, à des jeunes filles voilées, l'accès au cours. En l'espace de quelques semaines, on a pu ainsi assister, à en croire Françoise Gaspard, à la fin du conflit sur la République, qui avait structuré la gauche et la droite. C'est au nom de la laïcité que se forme cette unanimité. Jamais durant ces quelques semaines, les questions ne furent analysées en terme de problèmes culturels. Seule l'opposition religion-laïcité domina les débats et les prises de positions.

Une fois les passions calmées, Françoise Gaspard et Farhad Khosrokhavar ont cherché à travailler sur le terrain auprès de ces jeunes, dans les quartiers dits sensibles. Une centaine d'interviews furent réalisées sans volonté de se consacrer exclusivement à l'affaire du voile mais plutôt de comprendre les relations entre garçons et filles. C'est en arrivant sur le terrain que la question du foulard est apparue, puisque F. Gaspard et F. Khosrokhavar ont pu retrouver sa présence dans les collèges et lycées dans une proportion cependant faible (six par établissement pour le cas le plus important). De fait, les entretiens réalisés se sont naturellement concentrés sur cette question des motivations du port du foulard et les réactions qu'il suscite chez tous les intéressés, filles et garçons.

Cinq ans après cette enquête, à l'automne 1994, le ministre de l'Education Nationale, François Bayrou, revint sur cette question par l'intermédiaire d'une circulaire interdisant le port de tous signes religieux ostentatoires et de nature prosélyte. Cette nouvelle annonce relança la polémique et réveilla les passions, déclenchant une deuxième tempête. Françoise Gaspard et Farhad Khosrokhavar interviennent alors en signant un article dans *Libération* le 25 octobre 1994<sup>32</sup>, dans lequel ils présentent leur interprétation des différentes significations du foulard dans la société française<sup>33</sup>.

### Repenser la laïcité du modèle républicain

Partant de l'hypothèse que le foulard n'est pas islamique mais français, Françoise Gaspard s'attache à reposer différemment les données du problème. Il ne s'agit nullement d'un problème entre la France et l'étranger mais entre la France et la France. En effet, les populations immigrées des banlieues sont pleinement françaises. Le mythe de la République une et indivisible laisse donc sans aucun doute la place à une république plurielle et divisible, et cela d'autant plus qu'en stigmatisant le foulard, on amène la partie concernée de la population à réagir et donc à retourner le stigmate :

---

<sup>32</sup> Françoise GASPARD et Farhad KHOSROKHAVAR, "Les trois significations du voile", *Libération* du 25 octobre 1994.

<sup>33</sup> Trois types de foulards peuvent être distingués. Le premier est le voile traditionnel, marque de l'appartenance ethnique et religieuse de femmes maghrébines d'un certain âge. Le second, porté par des adolescentes et pré-adolescentes, est la manifestation de la volonté des parents qui, par ce biais, souhaitent maintenir une identité culturelle à travers de leur fille. "Le voile constitue alors un compromis avec les parents qui les autorisent, moyennant cette tenue, à poursuivre leurs études en France". Un troisième type, lui, est identitaire. "C'est celui des filles post-adolescentes qui le portent et revendiquent une identité voilée".

d'où des manifestations telles que "Islam is beautiful". "Dans une société où l'identité des immigrants musulmans, en référence à la laïcité, a été souvent infériorisée, elles (les jeunes filles voilées) réclament le 'retour' à l'Islam comme recouvrement d'une personnalité spécifique. Celle-ci ne signifie pas qu'elles se situent dans un rapport d'extériorité par rapport à la société française mais qu'elles revendiquent d'être françaises et voilées, françaises et musulmanes"<sup>34</sup>.

Cette question n'est pas non plus une question divisant la France et ses immigrés car le débat traverse aussi la population immigrée, en particulier musulmane. Elle symbolise en effet l'échec de son effort d'intégration, bien que pour une large majorité elle ait accepté la séparation public-privé.

Pour les tenants de "la République une et indivisible", la laïcité est donc non seulement la séparation de l'Eglise et de l'Etat mais aussi celle du Dehors et du Dedans, de la sphère publique et de la sphère privée. On ne doit montrer que son appartenance à la France et surtout ne pas faire apparaître les différences pouvant menacer l'Unité de la Nation. "A ne dénoncer sous le voile que le fanatisme politico-religieux et à taire ce qu'il symbolise dans l'économie des rapports de sexe, les 'républicains' commettent une double erreur. La première est de ne pas admettre que le voile, lorsqu'il est revendiqué, est plus social que religieux, plus réactif que prosélyte. La seconde est de manier l'arme de l'exclusion. Celle-ci frappe des filles, jusqu'à les priver des bénéfices qu'elles peuvent retirer de l'école publique pour leur libération".

Dans ces conditions, la question du foulard est loin d'être résolue. Le modèle républicain se heurte aujourd'hui à des particularismes. La République, en appliquant l'exclusion, trahit un manque de démocratie nécessaire pour répondre à cette nouvelle donne d'une société plurielle. Le voile pose ainsi "la question nouvelle en France de l'intégration sans assimilation"<sup>35</sup>. Il est donc nécessaire de redéfinir un pacte républicain et de chercher la réponse dans une voie se situant résolument entre "cohésion républicaine et tolérance démocratique".

---

<sup>34</sup> Libération du 25 octobre 1994 (voir *supra*).

<sup>35</sup> Libération du 9 mars 1995 (voir *supra*).

## Mise en perspective.

### Quelques chiffres.

Sources : recensement de la population de 1990/nationalités/INSEE Résultats n°19 & Les étrangers en France, Contours et caractères, INSEE, 1994.

### Nombre des étrangers vivant en France

- 3 607 590 étrangers soit 6,4% de la population totale.

### Evolution de la proportion des étrangers dans la population de la France métropolitaine, en pourcentage :

- 1851 : 1,06	- 1954 : 4,12
- 1866 : 1,72	- 1962 : 4,67
- 1881 : 2,68	- 1968 : 5,28
- 1911 : 2,96	- 1975 : 6,54
- 1921 : 3,95	- 1982 : 6,84
- 1936 : 5,34	- 1990 : 6,37
- 1946 : 4,38	

### Poids des étrangers dans les trois régions où ils sont les plus nombreux, en pourcentage (1990) :

Ile-de-France : 12,9
Rhône-Alpes : 9,9
Provence-Alpes-Côtes d'Azur : 8,3

### Evolution de la proportion de population non-européenne dans la population étrangère totale, en pourcentage :

- 1946 : 11,3
- 1982 : 52,4
- 1990 : 59,7

**1990 : répartition par catégorie socio-professionnelle des actifs étrangers, en pourcentage**

<b>C.S.P.</b>	<b>Répartition des actifs étrangers</b>
Agriculteurs exploitants	0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6,1
Cadres, professions intellectuelles supérieures	5,8
Professions intermédiaires	7,8
Employés	18,7
Ouvriers	57,9
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	3,1